ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

taxe sur les salaires

Question orale n° 1506

Texte de la question

Mme Marie-Thérèse Boisseau appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la taxe sur les salaires, prévue à l'article 231 du code général des impôts. En effet, cette taxe, égale à 4,25 % des sommes payées au titre des traitements, des salaires, des indemnités et des émoluments, y compris de la valeur des avantages en nature, est due par tous les employeurs qui ne sont pas assujettis à la TVA ou qui ne l'ont pas été sur 90 % au moins de leur chiffre d'affaires au titre de la dernière année civile. Si la suppression totale de cette taxe pour l'ensemble des secteurs d'activités concernés n'apparaît pas réaliste, il conviendrait sans doute d'aménager cette fiscalité dans certains cas. En effet, cette dernière pèse lourdement sur la masse salariale et s'apparente à une véritable taxe sur l'emploi dans des secteurs où les personnels sont essentiels, notamment dans les établissements hospitaliers publics. Personne n'ignore les énormes difficultés rencontrées par le secteur de la santé, difficultés encore accentuées par le passage aux 35 heures. Et la création des 45 000 postes sur trois ans ne suffira pas à faire face aux besoins dans ce domaine. De toute évidence, l'allègement de cette taxe permettrait aux directeurs d'hôpitaux d'embaucher du personnel supplémentaire. Aussi lui demande-t-elle de bien vouloir lui indiquer les solutions qu'il compte apporter pour limiter cette pression fiscale et s'il envisage de l'aménager. En dernier lieu et dans un souci de clarté fiscale, elle souhaiterait connaître les difficultés éventuelles de recouvrement de cette taxe sur les salaires, l'existence de contentieux ainsi que le nombre de personnes en charge de ce recouvrement.

Texte de la réponse

RÉFORME DE LA TAXE SUR LES SALAIRES

M. le président. Mme Marie-Thérèse Boisseau a présenté une question, n° 1506, ainsi rédigée :

« Mme Marie-Thérèse Boisseau appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la taxe sur les salaires, prévue à l'article 231 du code général des impôts. En effet, cette taxe, égale à 4,25 % des sommes payées au titre des traitements, des salaires, des indemnités et des émoluments, y compris de la valeur des avantages en nature, est due par tous les employeurs qui ne sont pas assujettis à la TVA ou qui ne l'ont pas été sur 90 % au moins de leur chiffre d'affaires au titre de la dernière année civile. Si la suppression totale de cette taxe pour l'ensemble des secteurs d'activités concernés n'apparaît pas réaliste, il conviendrait sans doute d'aménager cette fiscalité dans certains cas. En effet, cette dernière pèse lourdement sur la masse salariale et s'apparente à une véritable taxe sur l'emploi dans des secteurs où les personnels sont essentiels, notamment dans les établissements hospitaliers publics. Personne n'ignore les énormes difficultés rencontrées par le secteur de la santé, difficultés encore accentuées par le passage aux 35 heures. Et la création des 45 000 postes sur trois ans ne suffira pas à faire face aux besoins dans ce domaine. De toute évidence, l'allégement de cette taxe permettrait aux directeurs d'hôpitaux d'embaucher du personnel supplémentaire. Aussi lui

demande-t-elle de bien vouloir lui indiquer les solutions qu'il compte apporter pour limiter cette pression fiscale et s'il envisage de l'aménager. En dernier lieu et dans un souci de clarté fiscale, elle souhaiterait connaître les difficultés éventuelles de recouvrement de cette taxe sur les salaires, l'existence de contentieux ainsi que le nombre de personnes en charge de ce recouvrement. »

La parole est à Mme Marie-Thérèse Boisseau, pour exposer sa question.

Mme Marie-Thérèse Boisseau. Monsieur le secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat et à la consommation, je souhaite aborder un problème fiscal assez pointu et je regrette que M. Laurent Fabius ne soit pas là pour y répondre.

M. François Patriat, *secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat et à la consommation.* Je fais ce que je peux !

Mme Marie-Thérèse Boisseau. Je ne pense pas que ce soit votre spécialité, comme ce n'est pas la mienne.

En juin dernier, le député Michel Charzat a remis au Premier ministre un rapport dans lequel il formule de nombreuses propositions pour « accroître l'attractivité du territoire français et contribuer à en faire un lieu privilégié de créations d'emplois ».

La France a des atouts, mais aussi des faiblesses : une fiscalité dissuasive, un environnement juridique et social considéré comme peu propice au développement économique et à l'emploi. La taxe sur les salaires, montrée du doigt dans ce rapport, en est une parfaite illustration.

Cette taxe, prévue à l'article 231 du code général des impôts, représente 7,7 % du coût du travail en moyenne dans les secteurs qui y sont soumis. C'est une véritable taxe sur l'emploi, aux effets très préjudiciables.

Dans le secteur financier, elle constitue une exception française qui rend nos banques et nos sociétés d'assurance extrêmement vulnérables et peu compétitives par rapport à nos partenaires européens.

Dans le secteur de la santé, la pénurie chronique de personnel va encore s'accentuer du fait du passage aux 35 heures, tout le monde le dit. Ce n'est pas la création de 45 000 postes en trois ans - combien peut-on en espérer l'année prochaine ? au mieux 15 000 - qui suffira à répondre aux besoins.

L'allégement, voire la suppression de la taxe sur les salaires, en permettant aux directeurs d'hôpitaux d'embaucher du personnel supplémentaire, contribuerait à résoudre ce grave problème.

Si la suppression totale de cette taxe n'est pas envisageable à court terme, il conviendrait, selon moi, de revoir sans tarder cette fiscalité à la baisse dans certains secteurs prioritaires, au premier rang desquels se tiennent incontestablement les activités touchant à la santé de nos concitoyens. J'avoue attendre les solutions que M. le ministre de l'économie pourra nous proposer en la matière.

Au-delà de cette question de fond, et quelle que soit la réponse qu'il donnera, il est indispensable, dans un souci de clarté fiscale, de faire toute la lumière sur cette taxe en indiquant à la représentation nationale le coût de son recouvrement, le nombre de personnes qui en sont chargées et les difficultés qu'elles rencontrent, ainsi que les éventuels contentieux.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat et à la consommation.

M. François Patriat, *secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat et à la consommation.* Madame la députée, je vous demande de bien vouloir excuser l'absence de M. Laurent Fabius, retenu par une très importante réunion. Mais rassurez-vous : la réponse que je vous transmets est bien celle du ministre ; il n'y a donc pas de problème de compétence.

Comme vous le savez, la taxe sur les salaires est due par les personnes physiques ou morales qui

versent des traitements et salaires et qui ne sont pas soumises à la taxe sur la valeur ajoutée ou l'ont été sur moins de 90 % de leur chiffre d'affaires ou de leurs recettes au titre de l'année civile précédant celle du paiement des rémunérations. Cette taxe s'applique de manière identique à tous les employeurs.
Par suite, un allégement, voire une exonération de taxe sur les salaires, ne peut être envisagé pour les seuls établissements publics de santé. Une telle mesure ne manquerait en effet pas d'être revendiquée par d'autres organismes, et en premier lieu par les autres catégories d'établissements de santé.
Au-delà de la seule part de la taxe sur les salaires qui est acquittée par les établissements publics de santé, soit 11 milliards de francs environ - 1,68 milliard d'euros -, c'est l'ensemble du produit de cette taxe, de l'ordre de 50 milliards de francs - 7,6 milliards d'euros -, qui serait de proche en proche remis en cause.
Par ailleurs, la taxe sur les salaires suscite peu de contentieux sur le fond, et les demandes présentées s'inscrivent généralement dans le cadre de la juridiction gracieuse.
Ces demandes qui, pour l'essentiel, tendent à la remise des pénalités exigibles en cas de retard de paiement ou à l'obtention d'échéanciers tenant compte des difficultés de trésorerie, sont instruites conformément aux principes posés en la matière par le législateur.
De surcroît, pour répondre pleinement à vos interrogations, madame la députée, je précise que le recouvrement de la taxe sur les salaires mobilise dans le réseau des postes comptables du Trésor public une cinquantaine d'emplois en équivalent temps plein.
Enfin, j'appelle votre attention sur l'ampleur tout à fait exceptionnelle des créations d'emplois annoncées par le Gouvernement pour accompagner la mise en oeuvre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail dans les hôpitaux, puisqu'il s'agit de 45 000 emplois.
Mme Marie-Thérèse Boisseau. Sur trois ans !
M. le secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat et à la consommation. En effet, 45 000 emplois sur trois ans : voilà qui me paraît être, compte tenu des recrutements que nous avons connus par le passé, d'une ampleur sans précédent, et répond à la demande, même si d'autres demandes légitimes plus importantes peuvent exister. J'ajoute que ces dispositions ont fait l'objet d'une négociation et d'un protocole d'accord signé par quatre organisations syndicales.
Ces mesures témoignent de l'importance que le Gouvernement attache au fonctionnement du service public hospitalier et à une application de l'ARTT dans des conditions tenant compte des spécificités de ce secteur.
M. le président. La parole est à Mme Marie-Thérèse Boisseau.
Mme Marie-Thérèse Boisseau. Monsieur le secrétaire d'Etat, je ne saurais vous remercier car voilà une réponse de parfait technocrate à un problème réel.
Je sais bien que la taxe sur les salaires rapporte 50 milliards à l'Etat. Mais combien va coûter la réduction du temps de travail ?
On donne d'un côté et on reprend de l'autre. C'est la complexité de notre fiscalité, qui est totalement illisible.
Vous ne pouvez pas dire, parce que ce n'est pas vrai, que la création de 45 000 emplois réglera les problèmes actuels dans nos structures hospitalières, et, d'ailleurs, nous attendons la création des premiers emplois. Vous savez comme moi que c'est un problème aigu. Nous manquons cruellement de personnel et la réduction du temps de travail ne va qu'amplifier ce phénomène.
Je vous propose une solution simple à ce problème qui est critique. Je vous ai parlé des banques et des

assurances ; la taxe sur les salaires les handicape au niveau international. Mais le problème est moins aigu dans ces secteurs que dans les établissements hospitaliers où il y va de la santé de nos concitoyens. Or vous ne me donnez pas de réponse.

Données clés

Auteur : Mme Marie-Thérèse Boisseau
Circonscription : Ille-et-Vilaine (6e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance
Type de question : Question orale
Numéro de la question : 1506
Rubrique : Impôts et taxes
Ministère interrogé : économie
Ministère attributaire : économie

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 1er octobre 2001, page 5483
Réponse publiée le : 3 octobre 2001, page 5290
La question a été posée au Gouvernement en séance, parue dans le journal officiel le 1er octobre 2001